

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE COURCELLES**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Courcelles, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, lundi le 7 février 2023, jour fixé en conformité avec le code municipal en vigueur dans la Province.

Sont présents:

Siège #1 - Gino Giroux

Siège #2 - Rémi Beaudoin

Siège #3 - Diane Rancourt

Siège #4 - Patrick St-Pierre

Siège #5 - Claude Goulet

Siège #6 - Renaud Gosselin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Francis Bélanger.

Mme Renée Mathieu, dir. gén. et greffière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

23-010

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: Renaud Gosselin

Et appuyé par: Diane Rancourt

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté, le point varia demeure ouvert.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 10 janvier 2023

4 - ADOPTION DES COMPTES

4.1 - Dépenses et salaires de janvier 2023

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - LECTURE DU COURRIER

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 - Appui: Révision du cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas

7.2 - Engagement de respect de modalités au guide de la TECQ: programmation no 3

7.3 - Transmission à la MRC du Granit de la liste des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes

7.4 - Demande d'offre de service auprès de SMI performance pour réorganisation des postes de travail

7.5 - Mandat BVA: vérification de fin d'année 2022

7.6 - Mandat de reddition de comptes pour le Programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles

7.7 - Mandat accordé à la firme Blanchette Vachon: transferts et données prévisionnelles

7.8 - Offre pour acquisition de terrain de Beauce Express Mégantic

7.9 - Engagement de Marie-Soleil Gilbert pour préparation d'un mémoire pour la fusion

7.10 - Organigramme des employés municipaux

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Services de désincarcération St-Éphrem - révision de la tarification

8.2 - Entente incendie: Acquisition de 3 habits de combat

8.3 - Entente incendie: Acquisition ensemble RIT lifeguard

8.4 - Création d'une régie: dépôt d'une demande au ministère des Affaires municipales et de l'habitation

8.5 - Acquisition d'appareils de protection respiratoires autonomes

8.6 - Schéma de couverture de risques incendie - plan de mise en oeuvre pour l'année 2

9 - TRANSPORT

9.1 - Engagement de crédits: Transport

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

11 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

12.1 - Adoption du projet de règlement # 22-422 « Règlement sur les permis et les certificats »

12.2 - Adoption du projet de règlement # 22-423- « Règlement de zonage »

12.3 - Adoption du projet de règlement # 22-424- « Règlement de lotissement »

12.4 - Avis de motion du projet de règlement # 23-427 « Règlement de construction »

12.5 - Adoption du projet de règlement # 23-427 « Règlement de construction »

12.6 - Adoption du règlement no 22-425 modifiant le règlement de zonage no 207

12.7 - Avis de motion du règlement no 23-429 Relatif à la démolition d'immeubles

13 - LOISIRS & CULTURE

13.1 - Engagement de crédits: Loisirs

14 - VARIA

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

23-011

3.1 - Séance ordinaire du 10 janvier 2023

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par : Diane Rancourt

Et appuyé par : Gino Giroux

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - ADOPTION DES COMPTES

23-012

4.1 - Dépenses et salaires de janvier 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les comptes de la Municipalité et d'en autoriser le paiement;

Il est proposé par : Gino Giroux

Et appuyé par : Renaud Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver la liste des dépenses incompressibles et d'autoriser le paiement des comptes de la Municipalité.

Somme totale : 153 331,85\$ plus 22 308,75\$ en salaires pour la période 01-2023.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part de l'assistance.

6 - LECTURE DU COURRIER

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23-013

7.1 - Appui: Révision du cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas

CONSIDÉRANT que depuis le mois de mars 2020, les organismes municipaux ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de conseil et pour leurs comités de travail;

CONSIDÉRANT que dans certains cas de force majeure (ex. : pandémie, épidémie, intempéries sévères, etc.), il pourrait être opportun de permettre la possibilité de tenir les séances du conseil et des autres comités encadrés par la loi, de manière virtuelle;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour le gouvernement du Québec, de modifier le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin d'encadrer le mode de tenue de séances virtuelles.

Il est proposé par : Renaud Gosselin

Appuyé par : Claude Goulet

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil de la municipalité de Courcelles appuie la MRC Brome-Missisquoi dans sa demande au gouvernement du Québec visant à revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités;

De transmettre une copie de la présente rés. à la MRC Brome-Missisquoi, à la MRC du Granit, aux municipalités locales de notre territoire, ainsi qu'à la FQM et l'UMQ;

De transmettre également une copie de la présente résolution au député provincial, monsieur Samuel Poulin ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

23-014

7.2 - Engagement de respect de modalités au guide de la TECQ: prog. no 3

ATTENDU QUE :

. La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

. La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par: Renaud Gosselin

Et appuyé par: Rémi Beaudoin

QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux

n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles. ADOPTÉE

23-015

7.3 - Transmission à la MRC du Granit de la liste des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU que conformément à l'article 1022 du Code municipal il a été approuvé, par le conseil de la Municipalité de Courcelles, une liste des personnes endettées envers la Municipalité et qu'il y a lieu de recouvrer ces sommes avant prescription;

ATTENDU que la directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité a avisé les propriétaires en défaut par lettre recommandée;

ATTENDU que si le paiement des sommes dues n'est pas reçu avant le 19 mars 2023, ces dossiers seront transférés à la MRC du Granit pour être vendus pour défaut de paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par: Patrick St-Pierre

Et appuyée par: Diane Rancourt

QU'en vertu de l'article 1023 du CMI, le conseil de la Municipalité de Courcelles demande à la MRC du Granit de vendre pour défaut de paiement des taxes, les immeubles suivants :

Numéro de matricule : 6681 92 7447

Propriétaire : Binet Lydia succession

Adresse: 121 avenue de la Rivière, Courcelles

Numéro de cadastre : 4023093

Total des taxes dues incluant les intérêts à jour en date du 7 février 2023 : 1 950,98 \$ à cela s'ajoutera les taxes à venir pour l'année en cours.

ADOPTÉE

23-016

7.4 - Demande d'offre de service auprès de SMI performance pour réorganisation des postes de travail

ATTENDU QUE la municipalité de Courcelles a reçu une présentation des services offerts par SMI Performance le vendredi 3 février 2023;

ATTENDU QU'un processus de regroupement est en processus entre les municipalités de Courcelles et de St-Évariste-de-Forsyth;

ATTENDU QUE des discussions entre les maires et DG des municipalités de Courcelles et de St-Évariste-de-Forsyth ont eu lieu en novembre et décembre 2022 concernant le regroupement des employés municipaux afin d'optimiser l'administration municipale et de pallier la rareté de main-d'œuvre pour le bon développement de ces municipalités;

ATTENDU QUE l'organigramme des municipalités de Courcelles et de St-Évariste-de-Forsyth, une fois unifié se doit d'être analysé afin que chacun des postes soit optimal;

ATTENDU QUE lors de la présentation faite aux municipalités le 3 février 2023, les délais de la part de SMI Performance sont d'environ 16 semaines pour que l'analyse et l'implantation soient complétées;

Il est proposé par: Claude Goulet

Appuyé par: Patrick St-Pierre

ET RÉSOLU

QU'une demande d'offre de service soit faite à SMI Performance pour l'évaluation et l'optimisation de l'organigramme unifié des municipalités de Courcelles et de St-Évariste-de-Forsyth.

ADOPTÉE

23-017

7.5 - Mandat BVA: vérification de fin d'année 2022

Il est proposé par : Diane Rancourt

Et appuyé par : Rémi Beaudoin

QUE mandat soit donné à la firme Blanchette Vachon pour vérifications de fin d'année et montage du rapport financier 2022.

ADOPTÉE

23-018

7.6 - Mandat de reddition de comptes pour le Programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles

Il est proposé par : Diane Rancourt

Et appuyé par : Patrick St-Pierre

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE soit mandatée la firme Blanchette Vachon pour attester auprès de Recyc-Québec la déclaration produite par la Municipalité de Courcelles portant sur les coûts et le tonnage des matières recyclables pour l'année 2022.

ADOPTÉE

23-019

7.7 - Mandat accordé à Blanchette Vachon: transferts et données prévisionnelles

Il est proposé par : Diane Rancourt

Et appuyé par : Gino Giroux

QUE mandat soit donné à la firme BVA, Blanchette Vachon pour remplir le questionnaire relatif aux transferts ainsi que la partie des données prévisionnelles 2023.

ADOPTÉE

23-020

7.8 - Offre pour acquisition de terrain de Beauce Express Mégantic

ATTENDU QUE l'Express Beauce Mégantic nous a fait part, par le biais de leur aviseur légal, de son accord probable à céder la portion de terrain demandé par la Municipalité de Courcelles et identifiée sur un plan transmis préalablement;

ATTENDU QUE l'Express Beauce Mégantic ou organismes affiliés, dans ce cas-ci, Les Moufflons des Montagnes inc, renoncent à l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide financière aux véhicules hors route - Infrastructures et protection de la faune, Volet I * Infrastructures et sécurité - réf. lettre du 10 mars 2022 émise par le ministre des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à laisser un droit de passage pour VHR et motoneiges sur le terrain visé par la demande, et ce, sans date de péremption

ATTENDU QUE la partie cédante demande à ce que la permission d'emprunter la tracel leur soit accordée advenant que le MTQ empêcherait les VHR et motoneiges de circuler sur la voie publique et le pont de la rue Principale;

Il est proposé par: Claude Goulet

Et appuyé par: Rémi Beaudoin

QU'un montant de 5 000\$ soit offert à l'Express Beauce Mégantic pour la portion de terrain identifiée au plan joint à la présente résolution.

QUE la Municipalité ne peut garantir le passage de VHR et/ou motoneiges sur la tracel, advenant une interdiction de circuler sur le pont de la rue Principale émise par le MTQ.

ADOPTÉE à l'unanimité

23-021

7.9 - Engagement de Marie-Soleil Gilbert pour préparation d'un mémoire pour la fusion

Il est proposé par: Gino Giroux

Et appuyé par: Rémi Beaudoin

QUE les services de Marie-Soleil Gilbert soient retenus pour préparation d'un mémoire à présenter aux audiences publiques portant sur la demande de regroupement des municipalités de Courcelles et de Saint-Évariste-de-Forsyth.

Une somme de 2 500\$ est autorisée à cet effet.

ADOPTÉE

23-022

7.10 - Organigramme des employés municipaux

ATTENDU QUE la municipalité de Courcelles a adopté le règlement no 22-419 lequel demande un regroupement entre les municipalités de Courcelles et de St-Évariste-de-Forsyth;

ATTENDU QU'un des éléments ayant mené à l'adoption du règlement no 22-419 est la difficulté d'embauche d'employés dans les municipalités de plus petite taille et la capacité de rétention des employés municipaux;

ATTENDU QUE l'enjeu des employés dans les municipalités de plus petite taille peut

avoir un impact direct sur l'offre et la conservation des services offerts par une municipalité;

ATTENDU QUE les municipalités de Courcelles et de St-Évariste-de-Forsyth s'échangent déjà, depuis plusieurs années, les services d'employés de travaux publics;

ATTENDU QUE les municipalités de Courcelles et de St-Évariste-de-Forsyth travaillent en collaboration en partageant un employé pour les loisirs en période estivale;

ATTENDU QUE les municipalités de Courcelles et de St-Évariste-de-Forsyth se partagent des employés qui font partie du même regroupement de service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les besoins en ressource humaine des municipalités de Courcelles et de St-Évariste-de-Forsyth sont similaires et complémentaires;

ATTENDU QU'un processus de regroupement est en cours entre les municipalités de Courcelles et de St-Évariste-de-Forsyth suite à l'adoption du règlement no 22-419;

ATTENDU QUE des discussions entre les maires et DG des municipalités de Courcelles et de St-Évariste-de-Forsyth ont eu lieu en novembre et décembre 2022 concernant le regroupement des employés municipaux afin d'optimiser l'administration municipale et de pallier la rareté de main-d'œuvre pour le bon fonctionnement de ces municipalités;

ATTENDU QU'un organigramme des employés des municipalités de Courcelles et de St-Évariste-de-Forsyth, a été préparé;

ATTENDU QUE la municipalité de Courcelles a demandé une offre de service à SMI Performance afin que soit analysé l'organigramme que représente chacun des postes de travail des municipalités de Courcelles et de St-Évariste-De-Forsyth pour que celui-ci soit rendu optimal et réponde aux besoins des municipalités concernés;

ATTENDU l'avancement des démarches déjà entreprises par les municipalités de Courcelles et de St-Évariste-De-Forsyth dans l'optimisation de leurs ressources;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) a demandé que soient tenues des audiences publiques avant de se prononcer concernant le regroupement des municipalités de Courcelles et de St-Évariste-de-Forsyth;

Il est proposé par: Diane Rancourt

Et appuyé par: Claude Goulet

QUE soient poursuivis l'analyse de l'organigramme et le regroupement des employés des municipalités de Courcelles et de St-Évariste-de-Forsyth, dans le but de conserver les services actuellement offerts ainsi que d'assurer la pérennité de ces deux municipalités dans le futur et de voir au bon développement du milieu.

ADOPTÉE

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-023

8.1 - Services de désincarcération St-Éphrem - révision de la tarification

Attendu que le Service de Sécurité incendie (SSI) de la Haute-Beauce dessert le territoire de la municipalité de St-Éphrem-de-Beauce lors des appels nécessitant les équipements de désincarcération;

Attendu qu'une tarification a été établie suite à des propositions d'ententes (plusieurs scénarios proposés) dont les documents explicatifs sont joints à la présente pour en faire partie intégrante;

Attendu que depuis le SSI Haute-Beauce a répondu efficacement à chaque appel d'urgence survenu sur le territoire de St-Éphrem-de-Beauce;

Attendu que quatre (4) de ces appels ont été annulés par la centrale 9-1-1 après plusieurs minutes et après la sortie de nos intervenants;

Attendu que la Municipalité de St-Éphrem-de-Beauce a déposé une demande afin que la tarification soit modifiée pour les appels annulés dont elle a été facturée en tant qu'utilisateur-payeur (2 500\$/l'appel);

Attendu les discussions intervenues entre les municipalités du SSI de la Haute-Beauce;

En conséquence,

Il est proposé par: Gino Giroux
Et appuyé par: Patrick St-Pierre

ET RÉSOLU

Pour la couverture en désincarcération du territoire de la municipalité de St-Éphrem-de-Beauce:

- D'adopter la proposition jointe afin de réduire la tarification des appels d'urgence en désincarcération et sauvetage, lorsque ces appels sont annulés, à 700\$/ l'appel afin de couvrir les frais engendrés (temps des pompiers, frais du camion des assurances et d'administration);
- D'annuler les intérêts à jour au 01-01-2023, tel que demandé par la Municipalité de St-Éphrem-de-Beauce, au montant de 4 615.88\$;
- Conserver la tarification des appels d'urgence en désincarcération à 2 500\$/appel pour ceux confirmant l'intervention des pompiers;
- Cette tarification sera applicable seulement à la réception des résolutions des municipalités membres du SSI Haute-Beauce, acceptant la nouvelle tarification et autorisant la Municipalité gestionnaire à modifier la facture selon les nouvelles modalités.

ADOPTÉE

23-024

8.2 - Entente incendie: Acquisition de 3 habits de combat

ATTENDU QU'il est budgété au plan triennal d'immobilisation du SSI de la Haute-Beauce, adopté par les municipalités membres, l'acquisition d'habits de combat;

ATTENDU les soumissions reçues par le comité incendie:

- . Boivin Gauvin: 3 140\$ / habit
- . L'Arsenal: 2 530\$/habit

En conséquence,

Il est proposé par: Diane Rancourt

Et appuyé par: Claude Goulet

QUE l'achat de 3 habits de combat soit autorisé chez l'Arsenal, un montant de 7 590\$ + taxes est autorisé.

ADOPTÉE

23-025

8.3 - Entente incendie: Acquisition ensemble RIT lifeguard

ATTENDU QU'il est budgété au plan triennal d'immobilisation du SSI de la Haute-Beauce, adopté par les municipalités membres, l'acquisition d'un sac d'intervention rapide (RIT LifeGuard II);

ATTENDU les soumissions reçues par le comité incendie:

- . Boivin Gauvin: 4 296,49\$ / ensemble complet RIT LifeGuard II

En conséquence,

Il est proposé par: Gino Giroux

Et appuyé par: Claude Goulet

QUE l'achat d'un ensemble complet RIT LifeGuard II soit autorisé chez Boivin Gauvin, un montant de 4 296,49\$ est autorisé.

ADOPTÉE

23-026

8.4 - Création d'une régie: dépôt d'une demande au ministère des Affaires municipales et de l'habitation

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de La Guadeloupe, Saint-Évariste-de-Forsyth, Courcelles et Saint-Hilaire-de-Dorset désirent présenter

un projet de création d'une régie intermunicipale incendie dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par: Gino Giroux

Appuyé par: Claude Goulet

Et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Courcelles s'engage à participer au projet de création d'une régie intermunicipale incendie et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

- Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Hilaire-de Dorset responsable du projet.

ADOPTÉE

23-027

8.5 - Acquisition d'appareils de protection respiratoires autonomes

ATTENDU le besoin d'acquisition d'appareils de protection respiratoire autonomes ;

ATTENDU QUE le service incendie, SSI Haute-Beauce utilise les nouveaux appareils Dräger depuis plus de 7 mois et qu'ils sont désormais en mesure de prendre une décision qui assurera la sécurité de nos pompiers pour les 15 prochaines années ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des recommandations du directeur incendie, SSI Haute-Beauce ;

ATTENDU QUE les exigences de décontamination constamment en évolution, influencent les choix d'appareils ;

ATTENDU QU'IL est budgété au plan triennal d'immobilisation du SSI de la Haute-Beauce, adopté par les municipalités membres, l'acquisition d'appareils de protection respiratoires autonomes ;

ATTENDU la soumission déposée à la présente pour en faire partie intégrante :

· Boivin Gauvin : 84 976.89 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur incendie, SSI Haute-Beauce d'accepter la soumission de Boivin & Gauvin pour l'achat d'appareils de protection respiratoires autonomes pour un montant total de 84 976.89 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par: Renaud Gosselin

Appuyé par: Patrick St-Pierre

Et résolu

· D'accepter la soumission Boivin & Gauvin pour l'achat d'appareils de protection respiratoires autonomes pour un montant total de 84 976.89 \$ plus les taxes applicables ;

· De faire parvenir cette résolution aux municipalités prenant parti à l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE

23-028

8.6 - Schéma de couverture de risques incendie - plan de mise en oeuvre pour l'année 2

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques incendie doivent adopter, par résolution, et transmettre au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Courcelles a pris connaissance du rapport, préparé par le directeur incendie de la municipalité, du plan de mise en oeuvre prévu pour l'année 1 du Schéma de couverture de risques incendie;

Il est proposé par : Diane Rancourt

Appuyé par : Rémi Beaudoin

QUE le conseil de la Municipalité de Courcelles adopte le rapport du plan de mise en

œuvre prévu pour l'année 2 préparé par le service incendie de la Municipalité à l'égard du Schéma de couverture de risques incendie, et ce, pour l'année 2022.

ADOPTÉE

9 - TRANSPORT

23-029

9.1 - Engagement de crédits: Transport

Il est proposé par: Gino Giroux
Et appuyé par: Renaud Gosselin
QU'une dépense de 15 000\$ soit autorisée pour achat de carburant et de 600\$ pour modification du gros souffleur.

ADOPTÉE

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

11 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

23-030

12.1 - Adoption du projet de règlement # 22-422 « Règlement sur les permis et les certificats »

ATTENDU QUE de Courcelles a entrepris la concordance de ses règlements envers le schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par: Diane Rancourt

Appuyé par: Patrick St-Pierre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de Courcelles adopte le projet de règlement suivant :

PROJET RÈGLEMENT No 22-422 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 206 ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire le 3 avril 2023, à 20h, au 116 avenue du Domaine, Courcelles;

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale/secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

ADOPTÉE

23-031

12.2 - Adoption du projet de règlement # 22-423- « Règlement de zonage »

ATTENDU QUE de Courcelles a entrepris la concordance de ses règlements envers le schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par: Diane Rancourt

Appuyé par: Renaud Gosselin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de Courcelles adopte le projet de règlement suivant :

PROJET RÈGLEMENT No 22-423 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire le 3 avril, à 20h, au 116 avenue du Domaine, Courcelles;

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale/secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

ADOPTÉE

23-032

12.3 - Adoption du projet de règlement # 22-424- « Règlement de lotissement »

ATTENDU QUE de Courcelles a entrepris la concordance de ses règlements envers le schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par: Diane Rancourt

Appuyé par: Renaud Gosselin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de Courcelles adopte le projet de règlement suivant :

PROJET RÈGLEMENT No 22-424 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 208 ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire le 3 avril 2023, à 20h, au 116 avenue du Domaine, Courcelles;

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale/secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

ADOPTÉE

23-033

12.4 - Avis de motion du projet de règlement # 23-427 « Règlement de construction »

Je, soussignée, Diane Rancourt, conseillère, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le projet de RÈGLEMENT NO 23-427 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 253 ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT.

Le projet de règlement vise :

- Réaliser la concordance envers le schéma d'aménagement.

Conseillère

23-034

12.5 - Adoption du projet de règlement # 23-427 « Règlement de construction »

ATTENDU QUE de Courcelles a entrepris la concordance de ses règlements envers le schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par: Diane Rancourt

Appuyé par: Renaud Gosselin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de Courcelles adopte le projet de règlement suivant :

PROJET RÈGLEMENT No 23-427 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 253 ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire le 3 avril 2023, à 20h, au 116 avenue du Domaine, Courcelles;

QUE le conseil municipal mandate la dir.gén./secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.
ADOPTÉE

23-035

12.6 - Adoption du règlement no 22-425 modifiant le règlement de zonage no 207

ATTENDU QUE de Courcelles a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage no 207;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé par : Patrick St-Pierre

Appuyé par : Claude Goulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Courcelles adopte le règlement intitulé:

RÈGLEMENT NO 22-425 MODIFIANT LE RÈGLEMENT de zonage no 207 afin de modifier le zonage du lot 5 507 316 et modifier la hauteur des bâtiments et marges de recul pour la zone R-2, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à l'article 137.2 de sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur ;
ADOPTÉE

23-036

12.7 - Avis de motion du règlement no 23-429 Relatif à la démolition d'immeubles

Je, soussigné, Patrick St-Pierre, conseiller, donne avis de motion que le règlement # 23-429 Relatif à la démolition d'immeubles sera adopté. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

Conseiller

13 - LOISIRS & CULTURE

23-037

13.1 - Engagement de crédits: Loisirs

Il est proposé par: Diane Rancourt

Et appuyé par: Gino Giroux

QU'une dépense de 875\$ plus taxes soit autorisée pour sélection d'employés d'été par la firme Marc-André Paré, de 550\$ pour activités semaine de relâche, de 15 000\$ pour exercices chez Jambette, de 900\$ plus taxes pour isolation à l'uréthane à l'aréna,

ADOPTÉE

14 - VARIA

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par: Renaud Gosselin

Et appuyé par: Diane Rancourt

Que la présente séance soit levée. Fermeture à 21h45.

ADOPTÉE

Je, soussigné Francis Bélanger, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Bélanger, maire

Renée Mathieu, dir. gén./greffière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée Renée Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Renée Mathieu, dir. gén./greffière